



Règlement intérieur
Angers Lac de Maine Handball
Règlement, Règles de vie.

Article 1 : Les Membres

Sont considérés comme membres de l'association tous les licenciés ainsi que les parents des joueuses et joueurs mineurs

Article 1-1

Chaque membre peut à sa demande souscrire une assurance complémentaire individuelle accidents soit par le biais de :

- La MMA assurance de la FFHB dont les coordonnées sont notifiées sur la licence.
- Son assureur individuel.

L'assurance complémentaire est fortement conseillée pour tous les licenciés salariés.

Article 1-2

Les détériorations, bris de matériels ou dégradations, causées aux enceintes sportives devront être signalés aux membres du bureau. Le conseil d'administration pourra éventuellement se retourner contre leur(s) auteur(s).

Article 1-3

Tout préjudice causé à l'association peut faire l'objet d'une demande de dommages et intérêts. Son montant sera fixé par les membres du bureau.

Article 1-4

Tout membre de l'association, en fonction de sa disponibilité, devra répondre à l'appel des équipes dirigeantes lors des manifestations sportives et extra-sportives.

Article 1-5

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants se verra refuser l'accès aux complexes sportifs. **Article 1-6**
Tout membre se doit de respecter, les officiels de match, l'arbitre et les adversaires.

Article 1-7

Tout membre qui aurait un comportement antisportif lors d'une compétition ou d'un entraînement se verra exclure de l'enceinte sportive par tout responsable présent sur les lieux.

Article 2 : Les Licencié(e)s

Article 2-1

Tout licencié pénalisé d'une sanction sportive l'excluant de la compétition, ne pourra prétendre au remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

Article 2-2

Tout licencié qui se verrait expulsé ou disqualifié d'une compétition officielle, devra régler la sanction encourue. Toutefois le bureau se réserve le droit de statuer sur la faute. En cas de carton rouge, il devra impérativement fournir au bureau le double de la lettre envoyée à la commission de discipline.

Article 3 : Les joueurs et les joueuses

Article 3-1

Tout licencié qui n'aura pas restitué son dossier d'adhésion complet ne pourra participer à aucune compétition. Pour un joueur mineur, l'imprimé d'autorisation parentale sera indispensable au transport de l'enfant et à sa participation à la compétition.

Article 3-2

Pour la bonne marche du club, tout joueur doit suivre avec assiduité tous les entraînements et compétitions mis à sa disposition sous peine de se voir rétrogradé dans l'équipe inférieure, ou le cas échéant d'être suspendu de compétition, sauf dans le cadre d'une absence justifiée.

Par respect envers le responsable d'équipe (entraîneur ou manager), chaque joueur devra l'informer de son absence dans les meilleurs délais. De même, en cas d'absence à un entraînement, le joueur devra impérativement contacter son responsable pour connaître l'heure et le lieu du match pour le week-end suivant. En cas d'absences répétées non justifiées, les parents de la joueuse mineure seront informés.

Article 3-3

Tout joueur se doit d'être ponctuel aux entraînements (en tenue sur le terrain à l'heure du début de l'entraînement) ainsi qu'aux heures de rendez-vous pour les compétitions.

Article 3-4

Tout joueur doit adopter une tenue vestimentaire appropriée à la pratique du handball. Des chaussures réservées uniquement à l'usage en salle de sports sont obligatoires afin de respecter les infrastructures. Pour les matchs en compétition, le short de couleur noir est recommandé.

Enfin, les cheveux longs doivent être attachés et les ongles coupés pour ne pas griffer involontairement les autres joueurs. Les bijoux et les montres devront être enlevés ou protégés.

Article 3-5

Tout joueur ou parent de joueur doit participer aux déplacements liés aux compétitions.

L'association possède une assurance Responsabilité Civile via son affiliation à la Fédération Française de Handball qui couvre ses licenciés. Ainsi :

- Dans le cadre d'un transport réalisé par un licencié, ce sera l'assurance Responsabilité Civile de l'association qui sera engagée.
- Dans le cadre d'un transport réalisé par un non licencié, ce sera l'assurance Responsabilité Civile personnelle du chauffeur qui sera engagée, excluant tout recours à l'encontre de l'association. Par conséquent, seule l'assurance responsabilité civile de l'automobile personnelle couvre les personnes transportées. Il conviendra donc aux personnes transportées d'indemniser individuellement le propriétaire du véhicule en cas de dégradations.

De plus, aucune indemnité ne sera versée à ce titre par l'association, que ce soit dans le département ou hors département.

Article 3-6

Tout joueur ou parent de joueur se doit

- de transporter dans un véhicule à jour de contrôle technique
- d'obliger le port de la ceinture de sécurité.

Le conducteur s'engage à présenter son permis de conduire à la demande du club, à ne prendre aucun stupéfiant et d'avoir un taux d'alcoolémie de ZÉRO.

Chaque parent s'engage à fournir un rehausseur si besoin.

Article 3-7

La surveillance des joueurs à l'entraînement cesse dès l'instant où la séance est terminée, le joueur quitte la salle de sports après son entraînement ou après la douche (dans ce cas le temps de douche n'excède pas 20 minutes).

Lors des déplacements, la surveillance est assurée durant les trajets et s'arrête, au retour, dès que le joueur a quitté la voiture.

Article 3-8

Les parents des joueuses mineures confient leur enfant à l'entraîneur pendant le temps des entraînements et des compétitions et doivent les récupérer à la fin directement dans la salle. Les parents s'engagent donc à ne pas interférer avec leur enfant lors de ses temps d'activité.

Article 4 : Entraîneurs et responsables d'équipe ;

Article 4-1

Pour la bonne marche du club, tout entraîneur devra respecter avec assiduité

les créneaux d'entraînements mis à sa disposition. En cas d'absence, il devra informer au plus tôt le responsable technique (ou à défaut un membre du bureau), le responsable des réservations de salles (en cas d'annulation de séances) et ses joueurs, et devra se faire remplacer.

Article 4-2

Tout entraîneur s'engage à donner toutes les informations concernant les compétitions dès qu'il les a en sa possession à ses joueurs afin que ceux-ci puissent s'organiser.

Article 4-3

Tout entraîneur devra désigner le capitaine de son équipe en début de saison et pourra si celui-ci n'assume pas correctement son rôle en changer en cours d'année.

Article 4-4

Toute équipe devra avoir un ou plusieurs responsables volontaires parmi les parents. Aucune équipe ne peut fonctionner sans responsable qui fait le lien avec les membres du bureau. Tout responsable d'équipe devra être majeur. Tout responsable d'équipe sera suppléé par deux joueurs ou parents de mineurs de son équipe. Une fiche de poste lui sera distribuée en début d'année par la commission technique afin de lui expliquer ses tâches.

Article 5 : Les arbitres

Article 5-1

Les arbitres devront respecter le nombre minimal de mises à disposition imposées par les instances fédérales (Comité départemental, Ligue et Fédération).

Article 5-2

L'arbitre devra fournir ses dates de mise à disposition à la CTA en temps et en heure et les respecter.

Article 5-3 En cas de manquement aux articles 4-1 et 4-2 cités ci-dessus, il devra s'acquitter de la sanction financière encourue par le club.

Article 5-4

Tout arbitre officiel devra s'efforcer de participer à la formation des jeunes arbitres du club.

Article 5-5

La tenue d'arbitre est obligatoire. Le tee-shirt JAJ est fourni par le club ainsi que les cartons . Chaque arbitre JA devra posséder ses sifflets . En cas de perte ou de dégradations, l'arbitre devra s'en acheter rapidement afin de toujours avoir son matériel et sa tenue correcte.

Article 6 : Organisation des compétitions

Un roulement entre parents licenciés, joueuses et dirigeants sera établi pour la tenue des tables de marque (chronométrateur et secrétaire) et le poste de responsable de salle.

Un roulement sera également établi pour le tutorat des JAJ.

Il est porté à la connaissance des parents de joueuses mineures et des joueuses majeurs qu'en cas d'effectifs insuffisants dus à l'absence de licenciées lors de compétition, le club se voit infliger une amende pour forfait.

Article 7 : Les formations

Article 7-1 : formation joueuse

Le joueur en formation s'engage à être présent toute la durée du stage et à toutes les sessions nécessaires à sa formation. À la demande de la famille de la joueuse, le club peut prendre en charge 100% du montant des frais engagés.

Article 7-2 : formation arbitres

Le club prend en charge les frais des formations des arbitres.

Article 7-3 : formation des entraîneurs

Le club prend en charge les formations des entraîneurs si ceux-ci s'engagent à rester au club à N +1.

Article 7-4 : Section sportive

Le club ne prend pas en charge les frais liés à un engagement dans une section sportive proposé par le comité départemental

Article 8 : La communication.

Article 8-1

La communication club se fera par mail ou via ses réseaux sociaux , Facebook , Instagram, whatsapp.

Tout joueur possédant une adresse email sera informé de toutes les compétitions par ce moyen de communication, il lui sera donc demandé de bien vouloir la donner en début d'année et d'informer le secrétariat si celle-ci change.

Le joueur se doit de consulter ses mails régulièrement.

Article 8-2

Pour les mineurs , une adresse email des 2 parents sera demandée afin de communiquer des absences trop répétées, des changements de planning, etc.

Article 8-3

Lorsqu'une information est communiquée par email, il est demandé d'informer l'expéditeur de la lecture du mail.

En cas de non-respect des obligations précitées, sauf pour raisons justifiées, chaque membre pourra être sanctionné par décision du Bureau Directeur.

Article 9 : Les mutations :

En cas de mutation, le club demande un chèque équivalent au montant de celle-ci. Un remboursement pourrait intervenir en cas de bénévolat et/ou si le licencié muté reste au club à N +1.

Approuvé par les membres du Conseil d'Administration,

à Angers le 12 juin 2024,

Signature du joueur
des parents

Signatures